



Recommandation 1845 (2008)¹

Situation des minorités nationales en Vojvodine et de la minorité ethnique roumaine en Serbie

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 1632 \(2008\)](#) relative à la situation des minorités nationales en Vojvodine et de la minorité ethnique roumaine en Serbie, invite le Comité des Ministres à prendre en compte, dans le cadre de son suivi régulier, les recommandations qu'elle a adressées aux autorités serbes dans ladite résolution et à en tenir compte dans le cadre de son prochain cycle de suivi en vertu de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157).
2. L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres et aux autorités serbes d'envisager de lancer de nouveaux programmes d'assistance ciblés afin d'appuyer l'élaboration de plans d'action concrets visant à promouvoir un esprit de tolérance et le dialogue interculturel, et notamment à renforcer la confiance des minorités dans les institutions de l'Etat et à combattre les préjugés envers les minorités qui peuvent persister au sein des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 1^{er} octobre 2008 (33^e séance) (voir [Doc. 11528](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Herrmann). *Texte adopté par l'Assemblée* le 1^{er} octobre 2008 (33^e séance).

